



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion du 08 août 2023

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN, M. Jacques ISSARTEL, M. Serge GOURDAIN, M. Vincent JACUZZI.

Assiste : M Yves BEGON (Président du Pôle Compétitions).

Suite à la décision du Conseil de Ligue en date du 08 juillet 2023, le championnat U18 R2F se déroulera pour la saison 2023-2024 en deux phases. La Commission Féminine vous invite à prendre connaissance des modalités de sa mise en œuvre ci-dessous.

CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

Article 1 – TITRE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise deux championnats régionaux U18 F intitulés :

- CHAMPIONNAT U18 R1 F
- CHAMPIONNAT U18 R2 F

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.

Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 3.1 – Engagements

Ces championnats sont ouverts aux Clubs du territoire Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la F.F.F. dont les équipes féminines U18 évoluent en Foot à 11.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot (voir tarifs).

Article 3.2 – Obligations

Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF3.

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Article 3.3 – Sanctions :

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R1 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement, établi à l'issue de la seconde phase, de l'équipe U18 F concernée.

Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Article 4.1 – Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

Article 4.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 4.3 – Remplacements des joueuses : application de l'article 28 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :

- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.
- En U18 R2 F : **Pour la saison 2023-2024, le championnat U18 R2F se dispute sur deux phases en matchs aller-retour, la première phase étant constituée de trois poules de six équipes réparties de manière géographique.**

Article 4 BIS : HORAIRES ET DUREE

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de 2x40 minutes.

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

En U18 R1 F :

Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),

- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition.
- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F.

En U18 R2 F (pour la saison 2023-2024) :

A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera établi et devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure.

La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les

chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Les deux premiers de chaque poule intègrent une poule, constituée de six équipes, dite de « Play Off » et les quatre derniers de chaque poule intègrent deux poules, constituée de six équipes chacune, dites de « Play Down ».

La composition des deux poules de « Play Down » sera proposée par la Commission Régionale Féminine selon des critères géographiques en tenant compte, autant que faire se peut, des résultats sportifs de la 1^{ère} phase afin de parvenir à des poules les plus équilibrées possible. Elle sera arrêtée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue, sans possibilité de recours.

A l'issue de la 2nd phase, le classement de la poule de « Play Off », sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure, et le classement des deux poules de « Play Down », sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure, seront établis. Ils devront, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure, en ce compris les sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant).

La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul. Les points acquis lors de la 1^{ère} phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} phase.

Dans le cadre du classement établi à l'issue de la première phase et de ceux établis à l'issue de la seconde phase :

- Pour départager des ex-aequo dans une même poule, il sera fait et application des articles 23.1, et 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Pour départager des équipes classées à un même rang dans des poules différentes, il sera fait application de l'article 23.1 et des critères de départage inscrits aux articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot sur l'ensemble des rencontres de la seconde phase, sans qu'il ne soit recouru au critère du mini-championnat (inopérant dans des poules de 6).

Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées **chaque saison** par le Conseil de Ligue qui suivra la date **limite** du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accession en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Article 6 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité

U17 F : illimité

U16 F : illimité
U15 F : **trois.**

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les groupements sont autorisés à participer mais ne seront pas retenus pour disputer la Phase d'Accession Nationale.

Article 7 - REGLEMENTATION

Ces championnats régionaux se disputent suivant les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Article 8 – FORFAIT

Il sera fait application de l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 9 – TERRAINS

Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 10 – MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 11 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 12 – DIVERS

Article 12-1 – Il ne peut être engagé qu'une seule équipe du même club par niveau

Article 12-2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission